

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

Convocation : 05 décembre 2023 affichée le 05 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 12 décembre, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville,

Présents : Mmes VELIN Nathalie, DELENCRE Audrey, COLAS Jeannine MM. CARLE Franck, RACINE Michel, FERRANDIN Laurent, FRINGARD Rémi, GLANARD Philippe, POSNIC Jack

Excusés ayant donné procuration : Mme GUIHAIRE Carole à Mme COLAS Jeannine, M. MEULEAU David à M. GLANARD Philippe.

Absente : Mme CAYE-COURTOIS Amandine, M. VOLZA Michele

A été nommé secrétaire : M. FERRANDIN Laurent

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

CARTES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu Délibération n°2022-248 du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est rappelé que :

Contexte

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne. La production nationale d'énergies renouvelables couvre en effet environ 13 % des besoins, alors que la moyenne des pays de l'Union Européenne se situe aux alentours de 22 % (Sources INSEE 2021 et Ministère de la Transition Énergétique 2022).

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, définit dans ce cadre « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » et décrit le processus de leur adoption.

Processus d'adoption

Ce processus prévoit 3 phases de concertation locale, départementale et régionale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, un plan de zonage.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des

Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l’Energie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Les trois zonages

Dans la mesure où sont définies suffisamment de **zones d’accélération** pour l’implantation d’énergies renouvelables dans chacune des filières au vue des objectifs à atteindre, il est possible de déterminer des **zones d’exclusion** pour les installations de chacune des filières. Sont principalement visées par la loi, la filière éolienne et la filière solaire. Sont également à considérer les **zones dites intermédiaires**, dans lesquelles, pour tout projet d’implantation devra être constitué un comité de pilotage aux frais du développeur.

Les zonages ainsi définis deviennent opposables aux tiers. Le conseil communautaire aura à délibérer sur la base des délibérations des conseils municipaux de ses communes membres, afin de confirmer le plan de zonage sur l’ensemble du territoire intercommunal.

La situation énergétique du territoire

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 21 novembre 2022 en Conseil Communautaire est en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire et celui de la région Normandie.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d’énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d’énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il convient de développer les quatre filières d’énergies renouvelables sur le territoire. Chaque filière d’énergies renouvelables constitue le mix énergétique qui permettra d’atteindre les objectifs fixés en 2050. Les quatre tableaux ci-après indiquent pour chaque filière, la situation actuelle, les projets en cours et l’objectif 2050.

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière photovoltaïque				
Puissance installée MW	60	95,45	155,45	103
Surface ha	244,5	19,7	264,2	264,2
Production GWh/an	82	5,2	87,2	141
Nombre installations	1	3	4	4

	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Filière éolienne				
Puissance installée MW	29,8	17,4	47,2	56,5
Nombre de mâts	15	2	17	20
Production GWh/an	50	29,2	79,2	95
Nombre de parcs	4	1	5	6

Filière méthanisation	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	2,8	0,3	3,1	36,9
Tonnages collectés t par jour	106	11	117	1 421
Production GWh/an	24,5	2,6	27,1	329
Nombre installations*	2	1	3	9

Filière réseau de chaleur géothermie	Réalisé	Projets	Total Réalisé + Projets	Objectif 2050
Puissance installée MW	0	15,6	15,6	103
Nombre équivalent logement desservis	0	2 693	2693	17 433
Production GWh/an	0	29	29	192
Nombre installations	0	1	1	7

Les propositions de zonage sur le territoire communautaire

Filière solaire

Les deux cartes « Filière solaire » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière éolienne

Les deux cartes « Filière éolienne » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière méthanisation

Les deux cartes « Filière méthanisation » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Filière géothermie

Les deux cartes « Filière géothermie » jointes présentent :

- La proposition de zonages à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- La proposition de zonage à l'échelle de la commune.

Madame le Maire précise que trois personnes ont participé à la consultation publique amorcée par l'Agglomération du Pays de Dreux sur leur site internet. Une personne a répondu à peu près dans les mêmes termes que l'avis du conseil municipal, une autre a demandé comment obtenir des subventions pour installer à son domicile des énergies renouvelables.

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- Présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;

- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;
- Être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- À l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » envoyé le 12 mai 2023,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant la concertation du public mise en place sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant l'éventualité que l'installation d'éoliennes sur la commune pourrait constituer une pollution visuelle continue pour les habitants de la commune et touristes venus visiter Guainville,

Considérant que le département d'Eure-et-Loir constitue l'un des départements français les plus pourvus en énergie éolienne,

Considérant la possibilité que le trafic de poids lourds lié à l'installation d'un ou plusieurs méthaniseurs pourrait constituer des nuisances sonores et environnementales dans les hameaux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les mêmes conclusions que celles apportées lors du conseil municipal du 25 octobre 2023 :

-Approuve à l'unanimité le zonage d'accélération proposé pour la filière photovoltaïque,

-Approuve à l'unanimité le zonage d'accélération proposé pour la filière géothermie,

-Refuse à la majorité avec 5 voix contre et 5 abstentions, le zonage d'accélération proposé pour la filière méthanisation. Le principe de méthanisation n'est pas totalement exclu par la plupart des conseillers. Cependant, la possibilité que le trafic de poids lourds dans les secteurs d'implantation proposés pour des méthaniseurs puisse engendrer des nuisances sonores importantes, et une pollution atmosphérique aggravée dans les hameaux de la commune, explique le refus des conseillers municipaux d'implanter ce type d'ENR.

-Refuse à la majorité avec 2 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention le zonage d'accélération proposé pour la filière éolienne. Les élus contre ont exprimé leur volonté de ne pas voir la commune polluée visuellement par ce type d'infrastructure. En outre, il a été souligné que de nombreuses éoliennes sont déjà implantées sur le département d'Eure-et-Loir ou dans des communes non-loin de Guainville, comme à Villemeux-sur-Eure, et qu'il semble justifié de ne pas en installer davantage. Le département d'Eure-et-Loir reste en effet l'un des départements métropolitains les mieux pourvus en énergie éolienne.

Madame le Maire précise que ces cartographies ont été étudiées dernièrement en conseil communautaire. Elle indique que toutes les communes devaient voter après cette séance. Une commune voisine de Villemeux-sur-Eure a souhaité installer 5 éoliennes dans l'un de ses hameaux. La commune de

Villemeux-sur-Eure a, de son côté, voté contre ce projet au départ. Elle a cependant approuvé la totalité des cartographies de l'Agglomération du Pays de Dreux lors du conseil communautaire. Madame le Maire ne comprend pas ce revirement de décision.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Madame le Maire présente un rapport sur l'adhésion au dispositif d'un collège de déontologues mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, acté et approuvé à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023. Les modalités de création et d'adhésion à ce dispositif sont présentées aux membres du conseil.

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a consacré à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales le droit pour les élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale de pouvoir consulter un « référent déontologue » pour « tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, pris en application de la loi 3DS, est venu préciser les modalités de désignation de la fonction de référent déontologue des élus :

« les missions de référent déontologue [...] peuvent être assurées, selon les cas, par 1°) une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. 2°) un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1) ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tant pour se conformer à la réglementation applicable que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, a décidé de se doter d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Ce collège est constitué de trois personnalités extérieures à la Communauté d'agglomération et aux communes membres, reconnues pour leur expérience et leurs compétences : les personnalités doivent avoir la qualité d'enseignants-chercheurs d'université, de fonctionnaire de l'État, de magistrat en activité ou honoraires, ou d'avocats spécialisés en droit public et / ou expérimentés en déontologie.

Ce collège exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par délibération du conseil communautaire. Le président du collège sera désigné au sein de ses membres lors de la première réunion du collège qui approuvera son règlement intérieur.

Le collège a vocation à se réunir au moins deux fois par an. Pour chaque année complète de fonctionnement, il se réunira notamment pour valider le rapport d'activité annuel.

Les membres du collège sont soumis au secret professionnel ; les échanges entre le collège et les élus sont garantis par l'anonymat. En cas de demande de publication de l'avis nominatif par l'élu concerné, les règles de communication sont fixées dans son règlement intérieur.

Les missions confiées au collège de déontologie des élus sont les suivantes :

- conseil déontologique aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leurs mandats locaux dans le cadre des saisines adressées,
- production d'un rapport d'activité annuel avec synthèse des problématiques soulevées et des réponses apportées.

Des missions complémentaires pourront lui être confiées par l'agglomération dont notamment :

- des actions de sensibilisation des élus à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;
- des missions de conseil sur la mise en place de guides de déontologie,
- des missions d'accompagnement à la réalisation d'une cartographie des risques déontologiques,
- des missions d'accompagnement à la mise en place de dispositifs internes de prévention des manquements potentiels aux exigences déontologiques.

Afin d'instaurer une culture déontologique commune sur le périmètre communautaire, la Communauté d'agglomération propose de partager ce dispositif avec les communes membres volontaires et les

syndicats ayant leur siège sur le territoire de l'Agglo qui souhaiteraient accéder au dispositif pour les élus municipaux.

Les modalités de saisine du collège sont les suivantes :

-chaque élu de la Communauté d'agglomération peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat de conseiller communautaire au moyen d'un formulaire de saisine électronique accessible depuis l'extranet dédié aux élus par l'agglomération,

-chaque élu d'une commune membre ou d'un syndicat ayant attribué la fonction de déontologue au collège mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat municipal ou syndical selon les mêmes modalités.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologues percevront une indemnisation sous forme de vacations, établie comme suit :

Rapporteur d'un dossier : 80 € par dossier ;

Participation effective à une séance du collège (une demi-journée) : 200 € ;

Présidence effective d'une séance du collège (demi-journée) : 300 €.

Les dépenses de vacation liées aux réunions du collège seront intégralement prises en charge par la Communauté d'agglomération.

Les dépenses de vacation liées à l'instruction d'un dossier seront prises en charge par la Communauté d'agglomération et, lorsqu'elles concernent l'exercice du mandat municipal ou syndical, refacturées à la collectivité de rattachement de l'élu auteur de la saisine.

Dans le cadre des réunions du collège, et conformément au décret du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs dans les limites prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de la Communauté d'agglomération.

Madame le Maire précise que les questions de conflits d'intérêt ne s'appliquent pas entre élus. Dans le cadre d'une vente privée de terrain entre deux élus, le référent déontologue n'a pas à être saisi.

M. Glanard demande si le montant est global ou s'il ne s'applique qu'en cas de demande. Madame le Maire répond qu'il ne s'applique qu'en cas de demande spontanée.

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023,

Considérant que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat et qu'elle a décidé de partager ce collège avec les communes membres et syndicats volontaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce dispositif et de répondre à son obligation réglementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, conformément à la délibération n° CC 2023-264 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023 :

ARTICLE 1 : de partager, pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2024 le collège de déontologues installé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux composé des trois personnalités qualifiées suivantes :

Madame Béatrice Boissard, maître de conférences de droit public, habilitée à diriger des recherches, directrice du Master 2 Saclay droit des contentieux publics, ancienne Première conseillère des juridictions administratives,

Monsieur Jean-Pierre Camby, professeur associé à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines,

habilité à diriger les recherches, directeur adjoint honoraire des services de l'Assemblée nationale, Maître Thibaut Adeline-Delvolvé, avocat spécialisé en droit public et membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des membres du collège fixées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que les modalités de remboursement de la Communauté d'agglomération pour les saisines relatives à l'exercice du mandat municipal ou syndical.

ÉTUDE DE DEVIS – MAINTENANCE DES DÉFIBRILLATEURS

Madame le Maire indique avoir reçu M. Coquil, responsable de la société DUMONT SÉCURITÉ pour assurer la maintenance des défibrillateurs de la commune, situés à la salle polyvalente Daniel Bergin et sous l'abribus devant la mairie.

Le défibrillateur situé devant la mairie émet un bip depuis un an. En cause, la date des électrodes adultes est dépassée. Le matériel fonctionnerait tout de même correctement.

Au vu de ce diagnostic, il convient de remplacer toutes les électrodes des deux matériels, pour un montant total de 305.23€ HT.

Il propose également dans son devis la mise à disposition d'une trousse avec du matériel destiné à assurer une bonne adhérence des électrodes sur les personnes. Madame le Maire précise qu'elle contient notamment un rasoir pour épiler les personnes velues. Ce kit vaut 15.94€ HT. Madame le Maire indique que M. Coquil avait proposé une trousse similaire pour le défibrillateur de la salle polyvalente. Elle a décliné cette offre.

M. Glanard demande à Madame le Maire si les défibrillateurs ont servi depuis leurs installations respectives. Elle indique qu'aucun des deux n'a été utilisé.

M. Posnic demande si une révision régulière de ces matériels doit être effectuée. Madame le Maire explique que la maintenance des défibrillateurs coûte 150€ à la commune. Elle ajoute qu'un devis pour une nouvelle batterie sera envoyé à la mairie en février 2024 pour remplacer celle de la salle des fêtes.

M. Fringard demande si le devis ne pourrait pas être envoyé dès maintenant. Madame le Maire répond qu'elle devra contacter M. Coquil lorsque le défibrillateur sonnera à la salle polyvalente, pour effectuer le changement à ce moment-là.

Madame le Maire indique trouver dommage d'opérer une dépense aussi onéreuse, près de 300€, pour des électrodes qui généralement ne servent pas et se périment sans avoir été utilisées. Elle souligne que cette dépense est préférable à un immobilisme face à l'AVC d'un enfant, faute de moyens opérationnels.

M. Fringard demande la durée de validité des électrodes. Madame le Maire répond qu'elles sont utilisables pendant deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de DUMONT SÉCURITÉ et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS – REMPLACEMENT DES PAVILLONS DE LA MAIRIE

Madame le Maire indique que les drapeaux/pavillons accrochés sur le fronton de la mairie sont dans un état de détérioration important. Il convient de remplacer urgemment ces symboles nationaux et européens.

Elle souligne que les pavillons actuels ont tendance à s'enrouler les jours où le vent est plus fort. Elle souhaiterait que les nouveaux drapeaux ne présentent plus ce défaut. Elle rappelle que les drapeaux actuels ont été achetés il y a environ 3 ans.

Elle indique avoir sollicité trois devis pour remplacer ces pavillons :

AVISO pour 2 mats anti enroulement et 2 pavillons pour un montant de 457.00€ HT

LOIR DIFFUSION pour 2 mâts anti enroulement et 2 pavillons pour un montant de 210.50€ HT

MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC pour 2 mats anti enroulement et 2 pavillons pour un montant de 305.13€ HT.

M. Fringard demande si l'entreprise qui a fourni les drapeaux actuels figure parmi ces trois propositions. Madame le Maire interroge Mme Jayet, secrétaire de mairie, à ce sujet. Après recherches, Mme Jayet indique que les pavillons actuels proviennent de la société LOIR DIFFUSION.

Madame le Maire indique que les drapeaux en eux-mêmes coûtent 12€ HT pour tous les devis. Les fixations sont les éléments qui coûtent le plus cher.

Madame le Maire précise que certaines fixations prévoient de rentrer les drapeaux à l'intérieur, d'autres positionnent les drapeaux par-dessus. Une tige métallique permet de rigidifier le drapeau pour ne pas qu'il s'enroule.

M. Fringard suggère de choisir le fournisseur proposant le prix médian, soit MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC. M. Racine pense de même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS – AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DANIEL BERGIN

Vu la délibération 2023/56 du Conseil municipal du 25 octobre 2023, concernant le choix d'une architecte pour réaliser une étude d'agrandissement et de rénovation énergétique de la salle polyvalente Daniel Bergin,

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité les services de Mme Pauline LOISY, architecte, pour réaliser une étude d'agrandissement et de rénovation énergétique de la salle polyvalente Daniel Bergin. Il sera demandé aux services de l'État une contribution au titre du Fonds Vert pour financer cette étude.

Mme LOISY a indiqué à Madame le Maire qu'un audit énergétique était nécessaire à tout projet de rénovation de ce type, cet audit pouvant être intégré au projet de demande de subvention Fonds Vert.

À ce titre, elle a communiqué deux devis de prestataires dédiés à la réalisation de ce type d'audit :

ENERGIO pour un montant de prestations de 2700€ HT

FLUIDÉNERGIES pour un montant de 2950€ HT.

La société FLUIDÉNERGIES présente les avantages d'être locale (Mézières en Drouais) et de pouvoir réaliser l'audit assez rapidement, vers fin janvier 2024. La société ENERGIO ne pourrait réaliser sa prestation que vers mars 2024, soit après la limite de dépôt des dossiers de Fonds Vert.

M. Glanard demande si la demande de subvention Fonds Vert pourrait être décalée si l'audit n'est pas réalisé à temps. Madame le Maire répond que la demande serait décalée d'un an, sous réserve d'avoir encore des Fonds disponibles. Elle souligne que peu de communes ont sollicité de crédits au titre du Fonds Verts lors de son lancement l'an dernier.

Madame le Maire rappelle que l'agrandissement de la salle polyvalente faisait partie du programme de sa campagne lors des élections municipales de 2020. Ce projet doit commencer à un moment donné.

M. Carle demande le montant d'attribution du Fonds Vert. Madame le Maire répond que l'enveloppe globale est d'environ un million d'euros, dispatchée entre les communes le sollicitant.

Madame le Maire indique avoir entendu parler d'une attribution d'un autre Fonds Vert par le Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI). Elle souhaiterait en discuter avec Mme Loisy pour savoir comment obtenir cette subvention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société FLUIDÉNERGIES et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

Cet audit sera intégré à la demande de subvention au titre du Fonds Vert.

ORGANISATION D'UN « MORTEL CAFÉ »

Madame le Maire explique que certaines assurances demandent aux communes de participer à un « mortel café. » Le principe est de pouvoir parler librement de la mort autour d'une collation. Une association qui se charge de proposer de telles initiatives a interrogé les communes du canton d'Anet pour savoir si certaines seraient intéressées pour en organiser un sur leur territoire. Madame le Maire leur a proposé d'en faire un sur Guainville. Elle explique que les personnes ont des difficultés à parler de la mort, par peur de cette dernière. Des tables rondes sont proposées par les sociétés telles que MALAKOFF HUMANIS, regroupant des élus, des associations comme l'AICSE épicerie solidaire de Bû, des responsables de pompes funèbres et des administrés. Elle ajoute que l'hôpital Victor Jousselin de Dreux propose également des réunions avec une psychologue, autour d'un café, pour évoquer le thème de la mort.

Madame le Maire indique qu'une réunion similaire a été organisée à Châteaudun ; beaucoup de monde y a assisté. Une autre devait être organisée sur Guainville en novembre, mais a été repoussée au 02 février prochain*. Des invitations seront adressées aux habitants, au Secours Populaire, aux élus etc. Madame le Maire indique que cette table ronde permettrait aux élus de mieux appréhender la gestion des familles endeuillées par la mort de personnes qui décèderaient sur la commune.

M. Glanard demande si la réunion serait ouverte aux collectivités voisines si elle était organisée à Guainville. Madame le Maire acquiesce. Elle s'adresse à toute personne qui a un lien avec la gestion funéraire. Elle explique qu'une collectivité qui vend une concession à un particulier n'a pas la même approche de la mort que des pompes funèbres directement confrontées à une famille endeuillée.

M. Glanard ajoute que cela dépend des circonstances d'un décès.

Madame le Maire indique que les journaux parlent de plus en plus de l'organisation de ce type de réunions, appelées « cafés mortels » ou encore « happy end. »

Elle rappelle que la réunion devrait se tenir à Guainville le 02 février prochain*. Une visioconférence, puis un atelier devrait être effectués vendredi avec les organisateurs de la réunion pour en discuter en amont.

*(15 mars à la suite de la rédaction de ce PV)

VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE

Madame le Maire laisse la parole à Mme Jayet pour expliquer le détail de ce point à l'ordre du jour.

Mme Jayet explique que le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% lors du vote du budget primitif 2023. Cette décision sera à revoter chaque année.

Un rejet de mandat d'avance à la société H. CHEVALIER dans le cadre des travaux de restauration de l'église a été effectué par la Trésorerie de Dreux Agglomération pour cause de mauvaise imputation comptable (2131). Cependant, le compte d'imputation nécessaire à la bonne gestion du mandat, le 238, n'a pas été abondé lors du vote du budget primitif. Une décision du maire a donc été adoptée afin de permettre un virement de la somme de 55000€ du chapitre D21 immobilisations corporelles article 2131 « bâtiments publics », au chapitre D23 « immobilisations en cours » article 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles. » Cette décision doit être notifiée par le maire aux conseillers municipaux lors de la séance de conseil la plus proche, comme le prévoit la réglementation. Le mandat a depuis bien été pris en charge.

LECTURE DE COURRIERS

-Madame le Maire informe les membres du conseil de la réception d'un courrier en recommandé avec accusé de réception de la société ENSIO pour installer une antenne de réception de données mobiles pour la société BOUYGUES TÉLÉCOM au lieudit du pont du Poirier. Madame le Maire indique avoir reçu les gestionnaires du projet et leur a exprimé son refus d'installer cet équipement. Elle précise cependant que la décision revient au Sous-Préfet de Châteaudun.

M. Glanard s'en étonne. Madame le Maire précise que le Sous-Préfet ne tranche pas sur notre circonscription, mais s'occupe des dossiers liés aux antennes relais dans le département. Si ce dernier accepte le projet, la commune n'aura aucun recours. Madame le Maire indique lui avoir expliqué que les antennes relais contribuaient à l'enlaidissement du paysage local, et qu'il y avait suffisamment d'antennes relais dans le secteur. Elle ajoute que ces nouvelles installations ne permettent qu'aux propriétaires des terrains d'implantation de toucher de l'argent.

M. Glanard demande combien d'antennes relais sont actuellement implantées sur la commune. Madame le Maire répond qu'il y a des antennes à Bueil (Eure), à Beau Tertre et à la Tauperie.

-Madame le Maire indique avoir réceptionné un courrier d'une jeune habitante de Guainville, Loélia Delencre. Cette dernière interroge les membres du Conseil municipal sur la possibilité d'installer un abribus aux Berteaux, pour se protéger des intempéries pendant qu'elle attend l'autobus du collège, lorsque la météo est pluvieuse.

M. Glanard demande où sont situés les abribus dans la commune. Madame le Maire répond qu'il en existe deux, au Vieux Château et à Ritoire. Elle rappelle qu'ils ont été installés par convention avec la société BUEIL.COM par initiative de l'Agglomération du Pays de Dreux. Des panneaux publicitaires ont été mis en place sur ces abribus, permettant à la société BUEIL.COM d'obtenir des bénéfices en

contrepartie. En outre, un autre panneau a été installé sur la rue de Bueil (RD 16) à côté de la société VALLÉE MAGIQUE.

Madame le Maire indique qu'elle demandera si cette convention est toujours d'actualité lors du prochain conseil d'Agglo du lundi à venir. Elle souligne cependant que l'installation d'un abribus peut également inciter les personnes malveillantes à repérer ce type d'équipement en vue de kidnapper des enfants. Elle rappelle qu'une personne susceptible d'opérer un enlèvement d'enfant a été repéré dans les environs entre Bueil et Breuilpont. Cette information a été relayée sur les réseaux sociaux pendant plusieurs semaines. Il aurait également interpellé un jeune homme à vélo, au volant de sa voiture de marque MERCEDES sur la rue du Bourg.

M. Glanard souligne qu'avec ou sans abribus, ce type de prédateur peut agir n'importe où. Il indique qu'il faudrait également déterminer un éventuel emplacement et faisabilité si un tel projet était suivi.

Les membres du Conseil se montrent favorables à la demande de Mlle Delencre, dans le cadre d'un nouveau partenariat avec BUEIL.COM si ce dernier était toujours d'actualité

Madame le Maire indique que si la convention n'existait plus, elle demanderait à la société BUEIL.COM le prix d'un abribus.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire rappelle qu'un administré l'avait interpellé au sujet de la qualité de l'eau de la fontaine Saint-Pierre, après avoir attrapé un érysipèle à la suite d'un trempage de pieds dans cette fontaine.

La commune avait sollicité le laboratoire LABEO EURE pour effectuer un prélèvement de l'eau en septembre dernier. Les résultats sont dernièrement parvenus en mairie : l'eau n'est pas réputée potable, du fait du taux élevé de nitrates, au-dessus des normes imposées. Une flore interférente est en effet présente en quantité dans la fontaine. Il n'est cependant pas possible de déceler clairement de bactéries coliformes dans l'eau de la fontaine. Madame le Maire ajoute qu'aucune matière fécale n'a été décelée dans l'eau. En conséquence, elle suggère d'apposer une pancarte indiquant la non potabilité de l'eau.

Elle indique avoir interrogé un laborantin au téléphone au sujet de l'érysipèle contracté par l'administré il y a un an. Le laborantin a indiqué ne pas expliquer l'origine de cette maladie.

Madame le Maire indique que la cheville de l'habitant a gonflé près de 24h après avoir trempé ses pieds dans la fontaine. Il pourrait y avoir, selon elle, une concordance.

M. Racine suggère qu'un arrêté interdisant la consommation de l'eau de la fontaine soit pris pour éviter tout nouvel incident éventuel.

M. Fringard estime qu'une pancarte indiquant que l'eau n'est pas potable suffirait.

M. Racine suggère que la responsabilité du Maire serait écartée si un arrêté était établi. Madame le Maire semble favorable et propose de l'afficher sous la pancarte suggérée plus avant, pour qu'elle soit mieux prise en compte. Un affichage simple sur le site internet de la commune passerait inaperçu.

M. Glanard demande si les nitrates contenus dans l'eau de la fontaine proviennent essentiellement de l'agriculture locale. Madame le Maire indique que l'eau de la fontaine contient beaucoup de nitrates, ignorant leur provenance.

M. Glanard suggère que les eaux issues des fosses septiques peuvent aussi être mises en cause. Madame le Maire rappelle qu'aucune matière fécale n'a été détectée dans l'eau. Seule une flore interférente importante a été trouvée.

-Madame le Maire indique que les travaux de terrassement devant la propriété de Mme Bertin ont pris fin. La participation communale de 50% aux travaux a été versée.

M. Glanard indique avoir constaté la fin des travaux la veille au soir. Madame le Maire indique que les travaux auraient dû être faits plus tôt. M. Barathon, responsable de la société SOLUTION TP, a cependant été sollicité pour réparer des voiries endommagées par des interventions du Syndicat des Eaux d'Oulins, à Boncourt et aux Berteaux.

Madame le Maire indique que le Noël des Enfants s'est bien passé. Les enfants étaient contents des cadeaux distribués par la commune de Guainville, mais également des peluches offertes par la société VALLÉE MAGIQUE nouvellement installée sur Guainville. Une entrée offerte dans cet établissement ; ainsi qu'une invitation aux activités de Noël du 16 décembre de l'association ALICE du Mesnil Simon, ont également été distribuées à chacun des enfants bénéficiaires.

Madame le Maire indique avoir reçu les remerciements de nombreux parents. Sur les 40 jouets distribués lors de cette journée, un seul a eu un souci technique. E-LECLERC Jouet a procédé à un remplacement immédiat du jouet défectueux. 5 jouets similaires avaient été distribués lors du Noël des enfants.

Madame le Maire indique par ailleurs que le Repas des Anciens s'est bien déroulé, et que les participants semblaient contents de leur après-midi. Elle explique que M. Lacourieux a effectué une démonstration appréciée de son tabla, un instrument de musique traditionnel indien, malgré le brouhaha ambiant.

Mme Colas estime qu'il y avait trop de bruit pour entendre l'instrument. Madame le Maire précise qu'il y avait 81 convives au repas.

M. Posnic souligne que les personnes âgées sont quelque peu sourdes, expliquant le brouhaha.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de restes de repas. Le propriétaire de la société LEROY TRAITÉUR a changé l'an passé, sans informer la commune de cette modification. Madame le Maire souligne que les portions étaient cependant moins copieuses que les années précédentes, mais que les personnes âgées ont trouvé les quantités suffisantes. Elle indique que les chouquettes et le filet de saint-pierre n'étaient pas très grands.

-Madame le Maire indique qu'une habitante des Berteaux, Mme Durand, a été retrouvée sans vie à son domicile ce matin. Sa mort remonterait à 3 semaines environ, vers le 19 novembre, du fait de la date de péremption des courses laissées dans le coffre de voiture de la défunte.

M. Racine indique que Mme Durand avait expliqué à Mme Racine qu'elle laissait volontairement ses courses dans le coffre, les prenant au fur et à mesure de ses besoins.

M. Glanard indique que sa fille Isabelle Glanard est venue rendre visite à ses parents le 27 novembre dernier. Elle a aperçu Mme Durand chez elle sur son chemin du retour au soir.

Madame le Maire indique que le médecin a constaté que le bout des doigts de la défunte étaient nécrosés, d'où une mort estimée à 3 semaines environ. Elle ajoute que Mme Durand n'avait pas d'enfant. Elle possédait juste un chien très sociable, un coupé griffon d'environ 8-10 ans, dont la photo a été postée sur Facebook pour trouver une éventuelle nouvelle famille adoptante.

Madame le Maire indique que les démarches administratives suivant le décès sont en cours. Cette personne ne semble pas avoir de famille connue, ni époux, ni frères et sœurs, ni enfants. Madame le Maire explique avoir contacté les services de la Sous-Préfecture pour savoir quelles démarches accomplir dans les règles en vigueur. Le corps de la défunte a été rapatrié à l'entreprise BUISINE ; l'inhumation devrait avoir lieu mardi ou mercredi prochain. Les biens immobiliers et mobiliers de Mme Durand sont sous surveillance de la mairie ; une chaîne et un cadenas ont été mis en place à l'entrée de la propriété.

M. Glanard demande si la commune doit prendre les frais d'inhumation en charge si aucun héritier n'est connu lors du décès. Madame le Maire confirme. Elle précise cependant avoir souhaité une crémation au départ. Cependant, cette démarche est impossible au cas où un héritier potentiel se manifesterait et demanderait à voir le corps à l'avenir. Il est toutefois possible d'enterrer la défunte dans un cercueil, en terre, sans caveau. Elle ajoute que Guainville est la 3^e commune de l'arrondissement de Dreux à avoir trouvé une personne sans vie à son domicile récemment.

M. Glanard indique que Mme Durand avait beaucoup de visites par le passé. Ces dernières étaient moins nombreuses ces dernières années. Il demande si M. Laporte, un habitant des Cardinaux, aurait eu des nouvelles récentes de Mme Durand avant son décès. Madame le Maire indique que M. Laporte n'aurait pas eu de nouvelles ni d'information supplémentaires à lui donner.

Madame le Maire indique avoir trouvé un répertoire dans lequel plusieurs numéros de téléphone étaient inscrits, dont celui d'une amie de longue date de Mme Durand. Contactée dans la foulée, cette amie a affirmé que Mme Durand était fille unique, n'a jamais été mariée, et n'a jamais eu d'enfant ou de frère et sœur. Elle aurait vécu près de 10 ans avec un homme, sans autre suite.

Madame le Maire indique qu'elle appellera demain le refuge animalier de Mantes-la-Jolie, le CIPAM, pour connaître des détails au sujet du chien de Mme Durand, ce dernier provenant probablement de cet établissement. Le chien ne semble ni pucé, ni tatoué. L'amie de Mme Durand a indiqué à Madame le Maire que le CIPAM ne souhaitait pas confier le chien à Mme Durand au départ. Une « petite jeune des Berteaux » s'est portée caution pour récupérer le chien pour elle à l'époque. Madame le Maire suggère qu'il s'agirait de Camille Mayeur, ancienne habitante des Berteaux.

Mme Delencre souligne que les deux seules jeunes femmes susceptibles de répondre à cette description sont Mlles Camille Mayeur et Aurélie Picard. Elle explique que Mlle Mayeur était souvent aperçue en compagnie de Mme Durand. Mme Durand gardait en effet le poney de Mlle Mayeur.

M. Glanard demande si une partie des frais d'obsèques engagés par la commune ne pourrait pas être récupérée par la commune. Madame le Maire indique que les factures sont envoyées au service succession de la Banque Populaire, où les comptes de Mme Durand étaient domiciliés. La commune doit faire une estimation des biens immobiliers de Mme Durand par les domaines et trouver un notaire pour vendre sa propriété. Madame le Maire indique qu'un généalogiste doit être sollicité avant pour s'assurer qu'aucun héritier n'existe. Elle ajoute que le terrain est totalement inondable, et qu'il serait préférable de raser la maison. Elle demande à M. Glanard s'il connaît le notaire en charge des biens de Mme Durand. M. Glanard répond que la vente a été opérée entre Mme Laly et Mme Durand, mais ignore quel notaire a été en charge de cette dernière. Il indique avoir récemment vu M. Alain Tartuffe, agent immobilier en charge de la vente entre les deux femmes à l'époque. Il pourrait être interrogé pour connaître le nom du notaire en charge de cette transaction.

TOUR DE TABLE

-M. Glanard indique avoir repéré un poteau téléphonique endommagé dans le secteur de Beau Tertre. Il souligne que ces fils téléphoniques alimenteraient le Clos résidentiel de loisirs des Sablons. Madame le Maire indique que ce poteau est endommagé depuis près d'un an. M. Glanard indique que l'endommagement du poteau a empiré suite aux dernières intempéries. Il ajoute que les fils téléphoniques à l'entrée du hameau des Berteaux sont toujours à terre. Madame le Maire indique avoir interrogé ORANGE à ce sujet. Il lui a été indiqué que les fils étaient volontairement laissés à terre car le cuivre des lignes fixes est amené à être enlevé à l'avenir.

-Mme Delencre indique qu'il subsiste des trous dans la voirie de la rue du Hinier malgré les démarches de rebouchage effectuées par M. Rolland ces dernières semaines. Madame le Maire indique avoir été interpellée par Mme Chacon, une ATSEM de l'école maternelle de Gilles, au sujet de ces trous.

Elle indique que M. Rolland a été cherché trois seaux d'enrobé pour l'appliquer directement sur le bitume. Elle rappelle qu'il est nécessaire de ne pas rouler à vitesse excessive sur cette portion de voie, limitée à 50km/h. Elle indique que la rue du Hinier a été rétrocedée à la commune il y a 3 ans. Elle ajoute qu'elle pourrait également transformer cette route en chemin ou en piste cyclable si aucune solution n'est trouvée pour limiter les trous sur la chaussée.

Elle rappelle que l'eau s'infiltre par-dessous, ce qui rend poreux tout procédé de rebouchage avec le temps. Elle indique qu'il serait judicieux de connaître le nombre de personnes qui empruntent quotidiennement cette voie. Elle estime qu'il y a principalement des personnes venant de la Couture-Boussey, de Garennes-sur-Eure, et finalement peu de Guainvillois.

Mme Delencre indique passer par la rue du Hinier pour se rendre à son travail. Elle pourrait toutefois envisager de passer par la RD 301-3.

M. Glanard indique qu'il faudrait demander à une société de remettre de l'enrobé à chaud sur la rue du Hinier avec de bonnes conditions météo. Il estime qu'il serait judicieux de déterminer le nombre de passages quotidiens de voitures sur cette rue.

Madame le Maire indique que cette démarche a déjà été accomplie. Un automobiliste avait été mesuré à 120km/h à cette époque. Les autres automobilistes roulaient entre 80 et 90 km/h.

Mme Delencre indique rouler sur la droite, aux alentours de 50km/h. Elle estime que la rue est trop dangereuse et la visibilité trop mauvaise pour rouler autrement. Elle a cependant senti sa voiture passer dans le trou après avoir exceptionnellement roulé un peu plus au milieu de la voie.

M. Glanard demande à Mme Delencre si la grave calcaire mise en place vers la droite de la chaussée a été endommagée. Elle répond que cette partie là n'a pas trop bougé. Elle souligne que ses horaires de passages lui permettent néanmoins de trouver souvent une route dégagée.

Madame le Maire indique qu'il a été mis en place de la grave calcaire et de l'enrobé en même temps.

M. Glanard indique qu'il faut mettre de la grave calcaire jusqu'aux beaux jours, où il faudrait envisager de poser de l'enrobé à chaud.

Madame le Maire souligne qu'il est impossible d'aller chercher de la grave calcaire toutes les semaines.

M. Glanard estime qu'il y aurait environ 7/8 trous sur la rue du Hinier, dont la profondeur s'est aggravée avec la pluie. Il se demande si de nouveaux trous ne se seraient pas formés avec le temps.

Madame le Maire pense que ce serait les mêmes trous.

M. Posnic suggère que soit posé du ciment, comme devant le cimetière. M. Glanard trouve cette suggestion plausible.

Madame le Maire ajoute que la rue de l'église est fréquentée par des camionnettes lourdes. Si le ciment devant le cimetière tient, il serait également susceptible de tenir sur la rue du Hinier. Il sera néanmoins nécessaire de bloquer la route le temps que le ciment sèche.

M. Posnic indique qu'il existe une sorte de ciment sec, à prise rapide, qui tient bien.

M. Glanard indique que la commune aurait été tôt ou tard dans l'embarras avec la gestion de cette route depuis la rétrocession. Madame le Maire réitère son idée de la transformer en chemin.

Mme Delencre indique que cette proposition permettrait de dissuader les camions et véhicules lourds de l'emprunter.

-Mme Colas indique qu'un trou est également en formation sur la chaussée à Fumeçon. M. Fringard suggère que du béton soit également mis en place pour pallier à ce problème.

Mme Colas indique que la voie commence également à se déformer dans le secteur. Elle souligne qu'elle a découvert il y a longtemps des bordures en ciment en plantant un arbre dans sa cour. Son compagnon a enlevé ces bordures et trouvé un trou dessous. Il pourrait être lié aux tranchées creusées par les Résistants pendant la guerre. Les bordures ont été remplacées et le trou rebouché. Malgré tout, la route s'affaisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Maire, Nathalie VELIN



Le Secrétaire de Séance, Laurent Ferrandin